



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2020-5

Séance du 06 mars 2020

Président: Pasquale MAMMONE
Vice-président: Corinne ROBACZEWSKI

**Avenant à la convention de partenariat pédagogique pour la
Licence Professionnelle « Biotechnologies et Génie des procédés
appliqués aux boissons »**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 21

Nombre de vote pour: 21

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Bertrand MAZURE présente l'avenant à la convention de partenariat pédagogique pour la Licence Professionnelle « Biotechnologies et Génie des procédés appliqués aux boissons ».

Cet avenant prolonge jusqu'au 30 septembre 2020 les dispositions prévues dans la convention de partenariat initiale.

M. le Président soumet au vote l'avenant à la convention de partenariat pédagogique pour la Licence Professionnelle « Biotechnologies et Génie des procédés appliqués aux boissons », qui est adopté à l'unanimité.

Fait à Arras, le 06 mars 2020

Le Président,



SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

**AVENANT NUMERO 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LICENCE
PROFESSIONNELLE**

**Industries agro-alimentaires : gestion, production et valorisation
« BIOTECHNOLOGIES ET GENIE DES PROCÉDES APPLIQUES AUX BOISSONS »**

Entre

- L'université d'Artois, sise 9, rue du Temple, BP 10665 62030 Arras cedex représentée par son Président Pasquale Mammone agissant plus particulièrement pour le compte de sa composante l'UFR des Sciences, et pour le compte de son service commun de formation continue, la FCU

et

- L'Institut des Sciences, des Biotechnologies et de l'Agroalimentaire de Franche-Comté (ISBA) (fédérant deux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole EPLEFPA de Poligny-l'ENILBIO de Poligny et l'ENIL Besançon-Mamirolle ; et organisme gestionnaire du « CFA agroalimentaire») sis rue de Versailles, BP 70049, 39801, Poligny Cedex, ci-après désigné ISBA, représenté par sa directrice Mme Gabrielle Fournier,

et

- Le lycée agricole de Wagnonville, désormais appelé lycée de la Nature et Biotechnologies de Douai, établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole dont le siège est 458 rue de la Motte-Julien BP 730 Douai Cedex ci-après désigné « LEGTA », représenté par son directeur, Landry Villière

Vu la convention n°2015-114 conclue le 11 juin 2015 entre les parties susmentionnées ;
Vu l'avenant à la convention n°2015-114-A conclu le 06 juillet 2017 entre les parties susvisées ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La durée initiale de la convention susvisée, précisée à l'article est prolongée jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Arras, le.....

Monsieur Pasquale Mammone
Président de l'Université d'Artois

Monsieur Landry Villière
Directeur du lycée de la Nature et Biotechnologies de Douai

Madame Gabrielle Fournier
Directrice de l'ISBA

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LICENCE PROFESSIONNELLE
« BIOTECHNOLOGIES ET GENIE DES PROCÉDES APPLIQUES AUX
BOISSONS »**

Entre

- L'université d'Artois, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras cedex, représentée par son président M. Francis MARCOIN agissant plus particulièrement pour le compte de sa composante l'UFR des Sciences, et pour le compte de son service commun de formation continue, le SEPIA

et

- l'Institut des Sciences, des Biotechnologies et de l'Agroalimentaire de Franche-Comté (ISBA) (fédérant deux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole EPLEFPA de Poligny-l'ENILBIO de Poligny et l'ENIL Besançon Mamirolle ; et organisme gestionnaire du « CFA agroalimentaire ») sis rue de Versailles, BP 70049, 39801, Poligny Cedex ci-après désigné "ISBA", représenté par sa Directrice, Mme Véronique DROUET,

et

- Le lycée agricole de WAGNONVILLE, établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole dont le siège est 458 rue de la Motte Julien-BP 730 DOUAI Cedex ci-après désigné " LEGTA », représenté par son directeur, Bruno GADOUD

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'Université d'Artois est habilitée à délivrer la licence professionnelle *Industries agro-alimentaires, alimentation, spécialité Biotechnologies et génie des procédés appliqués aux boissons.*

Cette licence prendra, à compter de l'année 2015/2016, le nom de licence professionnelle mention Industries agro-alimentaires : gestion, production et valorisation, parcours biotechnologies et génie des procédés appliqués aux boissons.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de cette licence professionnelle entre l'Université d'Artois, l'ISBA et le LEGTA.

Article 2 : Comité de pilotage de la formation

Un comité de pilotage est mis en place pour le développement, l'organisation et le suivi de la formation.

Il est composé de deux représentants de chaque partenaire :

- le président de l'université d'Artois ou son représentant
- le responsable pédagogique de la licence, enseignant à l'université d'Artois

- le directeur de l'ISBA ou son représentant
- le responsable du CFA agroalimentaire géré par l'ISBA
- le proviseur du LEGTA
- Le gestionnaire du LEGTA

Le comité se réunit sur convocation du président de l'université, à la demande de l'une des parties, pour toute question afférente à l'exécution de la présente convention.

Il se réunit au moins une fois par an afin d'examiner les conditions d'équilibre financier d'exécution de la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 7.

Article 3 : Sélection des candidats et responsabilité pédagogique

Une commission pédagogique est chargée de l'admission et du suivi pédagogique. Représentative des différents partenaires, elle est composée du responsable pédagogique de la licence désigné par le président de l'université d'Artois, d'un représentant pédagogique de l'ISBA et d'un représentant pédagogique du LEGTA.

Elle examine les candidatures, et établit la liste des étudiants autorisés à s'inscrire. L'inscription administrative des étudiants relève de la compétence exclusive de l'université d'Artois.

L'organisation des enseignements et les modalités de contrôle des connaissances sont placées sous la responsabilité de l'Université d'Artois, qui assure la coordination pédagogique de la formation.

Compte tenu de la présence de public d'apprentis et de formation continue, tels que décrits à l'article 4, des feuilles d'émargement obligatoires seront mises en place par les partenaires, en identifiant les logos de chacun sur le document. Une copie sera adressée mensuellement à l'université d'Artois (SEPIA) et à l'ISBA (CFA).

L'organisation des jurys de diplôme et la délivrance du diplôme pour l'ensemble des publics (formation initiale, apprentis, formation continue) et la validation des acquis (VAP et VAE) sont la prérogative de l'université d'Artois. Le jury de diplôme de licence professionnelle et le jury de validation des acquis de l'expérience sont représentatifs de l'équipe pédagogique, et pourront comporter, dans le respect de la réglementation en vigueur des enseignants participant aux enseignements. Leurs membres sont désignés par le Président de l'université d'Artois. Le président du jury est un enseignant-chercheur de l'université d'Artois.

Article 4 : Type de public, inscription et gestion administrative

La licence professionnelle accueille des étudiants

- de formation initiale
- de formation initiale par apprentissage (contrat d'apprentissage)

- de formation continue (contrats de professionnalisation ou toute autre modalité d'accueil en formation continue).

Tous font l'objet d'une inscription administrative à l'université d'Artois.

La gestion administrative et financière des étudiants en formation initiale hors apprentissage et des publics de la formation continue est exercée par l'université d'Artois. Les étudiants de formation continue sont gérés par le SEPIA qui a la charge de mettre en place les conventions de formation professionnelle des publics de formation continue, d'établir les factures et les attestations de présence individuelles au regard des feuilles d'émargement.

La gestion administrative et financière des apprentis est exercée par l'ISBA (CFA) conformément à sa convention avec le Conseil Régional de Franche-Comté.

L'ISBA (CFA) fournit à l'université d'Artois une copie de chacun des contrats d'apprentissage signés à leur réception.

L'ISBA (CFA) règle pour les apprentis, sur présentation d'une facture, les droits d'inscription à l'université d'Artois.

Les étudiants initialement inscrits à l'université d'Artois en formation initiale qui se verraient proposer un contrat d'apprentissage au cours de leur recherche de stage pourront changer de statut si le contrat d'apprentissage est signé avant le 30 novembre de l'année universitaire. L'université d'Artois conservera les droits d'inscription versés mais l'ISBA remboursera à l'étudiant, en sa qualité de gestionnaire du contrat d'apprentissage, les droits d'inscription à l'université. L'étudiant effectuera les démarches auprès de la sécurité sociale pour se faire rembourser les droits de sécurité sociale.

Article 5 : Enseignements

5-1 Répartition des enseignements

La maquette des enseignements figure en annexe 1 de la présente convention.

Les enseignements lors des périodes de formation à l'ISBA sont délivrés par des enseignants relevant de l'ISBA, ainsi que par des intervenants professionnels recrutés par l'ISBA, tous rémunérés par l'ISBA.

Les enseignements lors des périodes de formation au LEGTA sont délivrés par des enseignants du LEGTA recrutés en tant que vacataires par l'université d'Artois, par des intervenants professionnels recrutés en tant que vacataires par l'université d'Artois et par des enseignants de l'université d'Artois. Tous sont rémunérés par l'université d'Artois.

Les enseignants du LEGTA recrutés comme vacataires seront rémunérés par l'université d'Artois selon les règles en vigueur et sur son budget. Le volume horaire global maximal effectué par l'ensemble des enseignants du lycée sera précisé pour

chaque année universitaire. Les enseignants du LEGTA effectueront les demandes d'autorisation de cumul nécessaires auprès de leur hiérarchie.

5-2 organisation pratique des enseignements

Dans le cadre du partenariat, la formation est dispensée dans des locaux mis à disposition de l'université d'Artois par l'ISBA et le LEGTA. Les locaux sont mis à disposition à des fins exclusives d'enseignement.

Chaque année, le comité de pilotage précise dans un document communiqué à chacune des parties les lieux de formation concernés, le calendrier de planning prévisionnel d'utilisation des locaux, les périodes de formation, et d'alternance, ainsi que la liste des étudiants accueillis.

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des règles de sécurité et du règlement intérieur de l'établissement d'accueil. L'université d'Artois reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les appliquer et à les faire appliquer par ses personnels. Elle reconnaît avoir procédé à une visite des locaux et voies d'accès, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Le LEGTA met à disposition les locaux et installations suivants :

- Le hall technologique de microbrasserie
- Une salle d'enseignement
- Une salle d'examen
- Le centre de documentation d'information et le centre de ressources
- Une salle d'analyse sensorielle

Il fournit également les consommables nécessaires:

La mise à disposition des locaux du LEGTA se fait à titre gratuit ; les frais de fonctionnement et produits consommables feront l'objet d'une facturation à l'université d'Artois et à l'ISBA selon les modalités précisées à l'article 7.

Les étudiants auront accès au service de restauration selon le tarif appliqué par le LEGTA aux étudiants de BTS.

L'ISBA met à disposition les locaux et installations suivants :

- Le laboratoire de microbiologie
- Le laboratoire de biochimie
- Le laboratoire de biotechnologie
- Le laboratoire de Génie alimentaire technologie laitière

La mise à disposition se fait à titre gratuit.

Article 6 : Responsabilités

6-1 Assurance

L'université d'Artois reconnaît avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile dont elle produira la copie couvrant tous les dommages pouvant résulter des

activités de ses étudiants et de ses personnels au cours de l'utilisation des locaux du LEGTA et de l'ISBA.

Pendant les cours au LEGTA et à l'ISBA les étudiants sont placés sous l'autorité des équipes pédagogiques respectives.

6-2 Déplacements des étudiants

Les étudiants se rendront sur le site du LEGTA et le site de l'ISBA par leurs propres moyens et sous leur propre responsabilité : ils seront avertis du dispositif par une notice qu'ils signeront au moment de leur inscription administrative.

6-3 Accident du travail

Conformément à la législation sur les accidents du travail, les accidents survenant aux étudiants de formation initiale lors des travaux en atelier ou laboratoire seront déclarés par l'université. Le LEGTA et l'ISBA, si l'accident se produit dans leurs locaux, s'engagent à prévenir immédiatement l'université qui se chargera d'effectuer la déclaration à la CPAM de l'Artois.

La déclaration d'accident de travail pour le public apprenti est réalisée par le CFA agroalimentaire. Le LEGTA, si l'accident se produit dans ses locaux, s'engage à prévenir immédiatement le CFA et à informer l'université d'Artois.

La déclaration d'accident de travail pour le public de formation continue est réalisée par l'université d'Artois (SEPIA). Le LEGTA et l'ISBA, si l'accident se produit dans leurs locaux, s'engagent à prévenir immédiatement l'université d'Artois.

Article 7 : Dispositions financières

7-1 Charges et recettes

L'université d'Artois encaisse les droits d'inscription, directement pour les étudiants de formation initiale, et par reversement de la part de l'ISBA pour les étudiants de formation par apprentissage.

Elle encaisse, au travers de son service de formation continue le SEPIA, les recettes issues des contrats de professionnalisation ou autre modalité d'accueil en formation continue.

L'université d'Artois assure la rémunération :

- de ses enseignants
- des enseignants du LEGTA recrutés en tant qu'enseignant vacataire conformément aux dispositions de l'article 5-1.
- des intervenants professionnels pour les interventions durant les périodes de formation au LEGTA, recrutés en tant qu'enseignant vacataire conformément aux dispositions de l'article 5-1.

Elle prend à sa charge les frais de déplacement de ses personnels.

L'ISBA (CFA) encaisse les recettes liées aux contrats d'apprentissage ainsi que les subventions valant exonération de la taxe d'apprentissage.

L'ISBA prend à sa charge la rémunération de ses enseignants et des intervenants professionnels qu'il recrute.

Il prend en charge les frais de déplacement de ses enseignants ainsi que ceux des enseignants du LEGTA qui se déplacent dans le cadre du suivi des stages et des soutenances annuelles.

Il assure le fonctionnement des enseignements (frais de fonctionnement et consommables).

Le LEGTA met à disposition les équipements et fournit les consommables décrits à l'article 5-2.

Les frais de fonctionnement et les produits consommables seront facturés en fin d'année par le LEGTA à l'université d'Artois et à l'ISBA ; ils ne pourront pas dépasser la somme de 2000 euros TTC, soit 1000 euros pour l'université d'Artois et 1000 euros pour l'ISBA.

7.2 Etablissement d'un budget prévisionnel

Les parties à la présente convention reconnaissent que la répartition des charges et recettes, telle que décrite à l'article 7-1 leur garantit à titre individuel un équilibre financier. Cependant, cet équilibre devra être vérifié chaque année dans les conditions suivantes.

Chaque partenaire établit un budget prévisionnel des recettes et dépenses qui lui incombent. Ces budgets sont consolidés et validés par le comité de pilotage de la formation dans les 15 jours qui précèdent l'ouverture.

À l'issue de la formation, chaque partenaire établit un état des recettes réalisées et des dépenses engagées. Si un déséquilibre est constaté, les termes de la présente convention pourront pour l'avenir être modifiés par avenant. Si aucun accord n'est trouvé, les parties se réservent le droit de demander la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 8 : Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2014. Elle est conclue pour une durée de 5 ans. Sa dernière année de fonctionnement sera l'année 2018/2019. Elle pourra ensuite faire l'objet d'un renouvellement express.

Elle peut être résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, au moins six mois avant la date de la rentrée universitaire. L'université d'Artois se réserve le droit de ne pas ouvrir la formation.

La résiliation ne portera pas préjudice aux enseignements en cours : tout cycle de formation commencé sera mené à son terme.

Article 10 : communication

Toute communication de type informatif et publicitaire doit faire apparaître les logos et les noms suivants : université d'Artois, LEGTA de Douai, ISBA, et doit être validée par le comité de pilotage de la formation.

Article 11 : Litiges

Les différends pouvant résulter de la présente convention seront résolus de manière amiable. A défaut d'entente, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Arras, en quatre exemplaires le 11 juin 2015

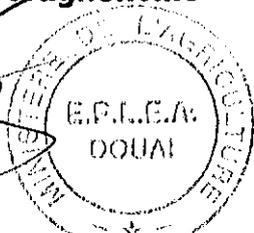
Pour L'Université d'Artois

Le Président
Francis MARCOIN



Pour l'Établissement Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Douai-Wagnonville

Le Directeur
Bruno GADOUD



Pour l'ISBA, organisme gestionnaire du CFA

Le Directeur de l'ISBA

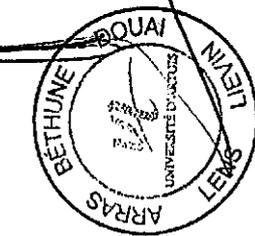
Véronique DROUET

ANNEXE 1 : MAQUETTE DE FORMATION

UE	Matières	Nature	CM	TD	TP	Total général	Coef	ECTS	Repartition des enseignements
UE 1	Organisation et structure de l'entreprise Droit commercial Aspects réglementaires et documentaires Management (communication) Création d'entreprise et dimensionnement des installations	Obligatoire Obligatoire Obligatoire Obligatoire	10 4 10 2	6 10 8		10 10 10	3	3	UNIV'ARTOIS UNIV'ARTOIS UNIV'ARTOIS
UE 2	Les outils de la stratégie de développement Economie Statistiques appliquées et outils de gestion	Obligatoire Obligatoire Obligatoire	14 10 16	16 10 14		30 20 30	6	6	UNIV'ARTOIS UNIV'ARTOIS
UE 3	Génie biologique et fermentation Fermentation pour produits laitiers et autres Systèmes de cultures Etude de cas / validation	Obligatoire Obligatoire Obligatoire Obligatoire	8 8 8 12	4 12 12 16		12 20 20 28	8	8	ENILBHO ENILBHO ENILBHO ENILBHO
UE 4	Génie des procédés : aspects généraux Général des procédés Gestion de production	Obligatoire Obligatoire Obligatoire	30 8 4	10 6 4		40 14 8	5	5	LESTA LESTA LESTA
UE 5	Génie des procédés : technologies comparées Technologie brassicole Technologie cidricole Surtaxeaux BRSA	Obligatoire Obligatoire Obligatoire Obligatoire Obligatoire	12 8 8 10	10 4 4	20	32 8 8 20	6	6	LESTA LESTA UNIV'ARTOIS
UE 6	Gestion de la qualité Système qualité Cartes de contrôle Gestion qualité	Obligatoire Obligatoire Obligatoire Obligatoire	12 10	4 4		16 4 10	3	3	ENILBHO ENILBHO ENILBHO
UE 7	Techniques d'analyse et de contrôle Microbiologie Mesures physico-chimiques Volatiles Méthodes optiques Méthodes physiques	Obligatoire Obligatoire Obligatoire Obligatoire Obligatoire	12 2 2 4	18 12 8 2		30 14 10 6	6	6	ENILBHO ENILBHO ENILBHO
UE 8	Démarche méthodologique et innovation Plan d'expériences Application : boissons lactées	Obligatoire Obligatoire Obligatoire	6 4	10 4	6 8	22 16	3	3	ENILBHO ENILBHO
UE 9	Projet tuteuré (120 h) Projet 1 : Bioprocédés (LESTA) Projet 2 : Applications (ENILBHO)	Obligatoire Obligatoire Obligatoire	10 20			10 20	6	6	LESTA ENILBHO
UE 10	Stage 18 semaines minimum pour la formation initiale 20 semaines minimum pour la formation en apprentissage	Obligatoire				10	14	14	les entreprises LESTA ENILBHO

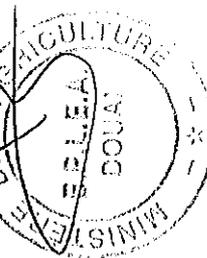
Pour L'Université d'Artois

Le Président
Francis MARCOUX



Pour l'Établissement Local d'Enseignement et de Formation

Le Directeur
Bruno BÉGIN



Pour l'ISBA, organisme gestionnaire du CFA

Le A. O. G. I. S.
Directeur
Véronique DROUET

